

Bordereau attestant l'exactitude des informations - POINTE A PITRE - 9712 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 23/05/2025 - B2025/002190 - 2005 B 00727 - 483 436 911 - A.R.V.

SARL A. R. V.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.500,00 Euros - siret 483 436 911
ZA de Damencourt – Carrefour de Gissac
97160 Le Moule
RCS Pointe-à-Pitre 2005 / B 727

**APPROBATION DES COMPTES
ANNUELS**

EXERCICE 2024

SARL A. R. V.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.500,00 Euros - siret 483 436 911
ZA de Damencourt – Carrefour de Gissac
97160 Le Moule
RCS Pointe-à-Pitre 2005 / B 727

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le présent rapport fait apparaître les résultats financiers de la société réalisés au cours dudit exercice.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation ont été établis selon les règles comptables en vigueur, par un Cabinet d'Expertise comptable, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses suivantes :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes,
- ✓ Indépendance des exercices.

SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Au cours de cet exercice, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **deux cent dix mille cinq cent cinquante euros (210.550,00 €)** contre (206.141,00 €) durant l'année N-1.

Nos charges d'exploitations se sont élevées globalement à **deux cent vingt et un mille cent cinquante cinq euros (221.155,00 €)** contre (205.613,00 €) durant l'année N-1.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, nous affichons un résultat négatif de **sept mille cent quarante neuf euros (- 7.149,00 €)** contre (28.955,00 €) durant l'année N-1.

Depuis les deux derniers exercices, la gérance et ses collaborateurs ont tout mis en œuvre, comme par exemple la diversification de notre activité pour pouvoir relancer l'entreprise et dégager encore un excédent mais afin de pouvoir soutenir la concurrence, nous avons été obligés d'entamer d'importants travaux pour rendre attrayant nos locaux et notre visuel.

DEVELOPPEMENTS GENERAUX ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Suite aux travaux réalisés, nous espérons pouvoir faire fonctionner chacun des volets de notre panoplie d'offres qui demeure large et ainsi rentabiliser l'embauche de la nouvelle formatrice, l'achat d'un nouveau véhicule, etc..

ÉVÉNEMENTS IMPORTANT SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous ne voyons pas d'élément important à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un résultat négatif de sept mille cent quarante-neuf euros (7.149,00 €).

Nous vous proposons d'affecter celui-ci comme suit :

✓ Report à nouveau	7.149,00 €
--------------------	------------

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre Gérante, pour l'exercice écoulé.

Le Moule, le 10 avril 2025

La Gérante,



SARL A. R. V.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.500,00 Euros - siret 483 436 911
ZA de Damencourt – Carrefour de Gissac
97160 Le Moule
RCS Pointe-à-Pitre 2005 / B 727

TEXTE DE RESOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

Au cours de cette assemblée, vous aurez à approuver les comptes, à affecter le résultat, s'il y a lieu et à donner quitus de sa gestion à votre gérance.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice et de sa gestion à la Gérante.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat négatif de l'exercice, en report à nouveau soit sept mille cent quarante-neuf euros (-7.149,00 €).

SARL A. R. V.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.500,00 Euros - siret 483 436 911
ZA de Damencourt – Carrefour de Gissac
97160 Le Moule
RCS Pointe-à-Pitre 2005 / B 727

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi dix avril à onze heures trente, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Madame SAMBIN Arlette, représentant 150 parts en pleine propriété,
ci 150 parts

Monsieur OXYBEL Vincent, représentant 100 parts en pleine propriété,
ci 100 parts

Monsieur THEZENAS Laurent, représentant 100 parts en pleine propriété,
ci 100 parts

Total des parts présentes ou représentées : 350 parts en pleine propriété sur les 350 parts composant le capital social.

L'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Madame SAMBIN Arlette préside la séance en qualité de gérante associée détenant le plus de parts.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ les statuts de la société,
- ✓ les comptes annuels,
- ✓ le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- ✓ le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- ✓ Quitus à la gérance,
- ✓ Affectation du résultat,

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2024 les approuve tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne quitus de sa gestion à la gérante.

Cette résolution mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat dudit exercice pour sa totalité en :

- ✓ Report à nouveau soit (- 7.149,00 €)

Cette résolution mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

La présidence confirme qu'il n'y a pas eu de distribution de dividende durant les trois années précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

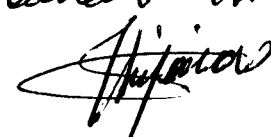
La Gérante,



Les associés,

gerante: Anette OXYBER


Laurent THEZENAS


OXYBER Vincent


IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
Société SARL ARV AUTO ECOLE FORMULE 1	Zac de Damencourt Carrefour Gissac 97160 LE MOULE
SIRET 4 8 3 4 3 6 9 1 1 0 0 0 2 6	Ancienne adresse en cas de changement:
Adresse du principal établissement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	7 149
Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodécies	
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Autres dispositifs	
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité

3. Au titre des revenus de l'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	-------------------------------------	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1740 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
SARL AUNOREC LA HOUSSAIE 97160 LE MOULE 483 480 794 00039 Tel: 0590 20 15 68 Fax: 0590 20 15 46	ARV Formations Centre OASIS ZAC de Damencourt 97160 LE MOULE Tel: 0590 241 661 / 0690 531 832
OGA/OMGA	Identité du déclarant
Viseur conventionné (Cochez la case correspondante)	Date: 31/03/2025
Nom et adresse du OGA/OMGA ou du Viseur conventionné:	Lieu: LE MOULE
N° d'agrément du OGA/OMGA/Viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: La Gérante
Examen de conformité fiscale (ECF)	Signature: OXYBEL Arlette

Cegid Quadra

Copie certifiée conforme à
l'original.

G	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
---	--

G		REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET TITRES SOCIAUX, TITRES DE PARTICIPATION		b	
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d
Montant des distributions					e
autres que celles visées en (a),					f
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)					g
					h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)

montant des revenus répartis (5)	
H	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

1 DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J. CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

REMU NERATI ONS			62 261
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)
---	---

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise Société SARL ARV AUTO ECOLE FORMULE 1 Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise Zac de Damencourt 97160 LE MOULE

Numéro SIRET * 4 8 3 4 3 6 9 1 1 0 0 0 2 6 Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 4				Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 3			
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles										
	Fonds commercial *	010		012							
	Autres *	014	7 501	016	7 501			233			
	Immobilisations corporelles *	028	92 912	030	64 928	27 984		52 527			
	Immobilisations financières * (1)	040	2 390	042		2 390		680			
Total I (5)		044	102 803	048	72 429	30 374		53 441			
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052							
	Marchandises *	060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066							
	Créances (2)	068	1 651	070		1 651					
	Clients et comptes rattachés *	072	7 735	074		7 735					
ACTIF CIRCULANT	Autres * (3)	072									
	Valeurs mobilières de placement	080		082							
	Disponibilités	084	12 695	086		12 695		15 456			
	Charges constatées d'avance *	092		094							
	Total II	096	22 081	098		22 081		15 456			
Total général (I+II)		110	124 884	112	72 429	52 455		68 897			
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	3 500	3 500					
	Ecart de réévaluation	124		124							
	Réserve légale	126		126	350	350					
	Réserves réglementées *	130		130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131		132							
	Report à nouveau	134		134	40 704	11 749					
	Résultat de l'exercice	136		136	(7 149)	28 955					
	Subventions d'investissement	137		137							
	Provisions réglementées	140		140							
	Total I	142		142	37 405	44 554					
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154		154							
	Emprunts et dettes assimilées	156		156	1 818	3 933					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164							
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		166	7 505	13 659					
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169	2 402	172	5 626	6 650					
	Comptes courants d'associés	173		173	100	100					
	Autres dettes	175		175							
	Produits constatés d'avance	174		174							
	Total III	176		176	15 049	24 342					
	Total général (I + II + III)	180		180	52 455	68 897					
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	4 055					
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	12 000					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société SARL ARV AUTO ECOLE FORMULE 1

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410	7 501	412		414		416	7 501		7 501
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450	38 939	452	2 345	454		456	41 284		41 284
	Matériel de transport	460	51 997	462		464	12 000	466	39 997		39 997
	Autres immobilisations corporelles	470	11 631	472		474		476	11 631		11 631
	Immobilisations financières	480	680	482	1 710	484	0	486	2 390		2 390
TOTAL		490	110 748	492	4 055	494	12 000	496	102 803		102 803

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495		497		498		499	
	Autres immobilisations incorporelles	500	7 268	502	233	504		506	7 501
	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	9 969	542	6 162	544		546	16 131
	Matériel de transport	550	30 289	552	8 533	554	1 656	556	37 166
Autres immobilisations corporelles	560	9 781	562	1 850	564		566	11 631	
TOTAL		570	57 307	572	16 778	574	1 656	576	72 429

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5			
	6	7	8	9	10			
	Plus ou moins-values							
Immobiliations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *				
	①	②	③	④	Court terme * ⑤			
					Long terme			
					19 % ⑥			
					15 % ou 12,8 % ⑦			
					0 % ⑧			
1	12 000	1 656	10 344	12 000	1 656			
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 12 000	580 1 656	582 10 344	584 12 000	586 1 656	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596 1 656	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.
(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : Société SARL ARV AUTO ECOLE FORMULE 1

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982	Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Déficits reportables	984	
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter	Déficits de l'exercice	860	7 149
			Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	7 149

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	15 974
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	3 653
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Désignation de l'entreprise : Société SARL ARV AUTO ECOLE FORMULE 1				Néant ☐ *				
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024		Durée en nombre de mois		1	2	
DECLARATION DES EFFECTIFS								
Effectif moyen du personnel * :				376	3			
dont apprentis				657				
dont handicapés				651				
				861				
Effectifs affectés à l'activité artisanale								
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE								
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE								
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	203 050			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105				
TOTAL 1				106	203 050			
Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée								
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143				
Subventions d'exploitation reçues				113	7 500			
Variation positive des stocks				111				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153				
TOTAL 2				144	7 500			
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)								
Achats				121	71 627			
Variation négative des stocks				145				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	43 607			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133				
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	60			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150				
TOTAL 3				152	115 294			
IV- Valeur ajoutée produite								
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	95 256			
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises								
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	95 256			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE								
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD								
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	203 050	Effectifs au sens de la CVAE *	023	0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026				
Période de référence				024	01/01/2024	160	31/12/2024	
Date de cessation				186				
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.								
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.								

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
2(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET 4 8 3 4 3 6 9 1 1 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société SARL ARV AUTO ECOLE FORMULE 1

ADRESSE (voie) Zac de Damencourt Carrefour Gissac

CODE POSTAL 97160 VILLE LE MOULE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	350
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	3	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	350

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom de famille SAMBIN Prénom(s) Arlette

Nom d'usage OXYBEL % de détention 42.86 Nb de parts ou actions 150

Naissance : Date 101151 N° Département 97 Commune LE MOULE Pays FR

Adresse : N° 30 Voie RUE du lait

Code postal 97160 Commune LE MOULE Pays France

Titre (2) M Nom de famille THEZENAS Prénom(s) Laurent

Nom d'usage % de détention 28.57 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 100863 N° Département 97 Commune LE MOULE Pays FR

Adresse : N° Voie Section Cocoyer

Code postal 97160 Commune LE MOULE Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET 4 8 3 4 3 6 9 1 1 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société SARL ARV AUTO ECOLE FORMULE 1

ADRESSE (voie) Zac de Damencourt Carrefour Gissac

CODE POSTAL 97160 VILLE LE MOULE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	350
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	3	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	350

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille OXYBEL Prénom(s) Vincent

Nom d'usage % de détention 28.57 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 030674 N° Département 97 Commune LES ABYMES Pays FR

Adresse : N° Voie Les Mangles

Code postal 97131 Commune PETIT CANAL Pays France

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.